



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de la Société BOSCHEL ET ASSOCIES – 49 rue de la Bourdaisière – 37270 SAINT MARTIN LE BEAU en date du **02 avril 2025** tendant à obtenir l'autorisation de stationner ses véhicules d'entreprise sur les places de stationnement existantes au droit du n° 4 Place de l'Hôtel de Ville, le temps de son intervention (remplacement des menuiseries) au sein de l'agence bancaire située 4 Place de l'Hôtel de Ville – 28240 La Loupe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 79/2025

ARTICLE 1 : La Société BOSCHEL ET ASSOCIES est autorisée à stationner ses véhicules sur les places de stationnement existantes au droit du n°4 Place de l'Hôtel de Ville – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **le lundi 5 mai 2025**.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur le véhicule.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons qui ne pourraient pas emprunter les trottoirs, pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 7 avril 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué,



Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15